

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1887.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1887 s'élève à. fr. 2,580,270 »

Le projet révisé, par suite des amendements proposés, est réduit à. 2,577,020 »

soit une différence en moins de fr. 3,250 »

qui s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 328,660 »

— — amendé 323,660 »

en moins au projet amendé fr. 2,000 »

Par suite de la mise à la pension d'un fonctionnaire, ce crédit peut être diminué de 2,000 francs.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 521,750 »

— — amendé 517,500 »

en moins au projet amendé fr. 4,250 »

La juridiction du consulat général au Vénézuéla ayant été étendue sur les Antilles, le poste de St-Jean de Porto Rico peut être supprimé.

Sur les 18,000 francs provenant de cette suppression, le Gouvernement se propose de prélever 3,000 francs pour porter à 21,000 francs le traitement reconnu insuffisant du consul général à Singapore, et de réserver 12,000 francs qui, ajoutés à des ressources qu'il sera possible de réaliser très-pro-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

chainement sur d'autres articles du Budget, au moyen d'une combinaison actuellement à l'étude, serviraient à reconstituer le traitement d'un consul à placer dans une nouvelle résidence au cours de l'année 1887.

Les 3,000 francs restants seraient transférés à l'article 33 du Budget et recevraient la destination ci-dessous indiquée.

Outre cette dernière somme, l'article 27 serait diminué de 4,250 francs provenant de la suppression d'une indemnité fixe dont jouissait le titulaire du vice-consulat à Santo Tomas.

CHAPITTE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 33. — *Frais de chancellerie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	20,000	»
— — amendé		23,000	»
en plus au projet amendé.	fr.	5,000	»

Notre Ministre au Japon a été commissionné comme consul général au Japon. Cette mesure était rendue nécessaire à cause de l'absence d'un poste consulaire rétribué dans ce pays.

Afin que cet agent puisse s'acquitter des devoirs que lui impose sa nouvelle qualité, il est nécessaire de lui allouer une indemnité de 5,000 francs qui lui permettra de se faire seconder par un chancelier.

Cette somme est transférée de l'article 27 au présent article.

N. B. Les développements donnés à l'appui du premier projet du Budget doivent être modifiés conformément à la Note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1887 est fixé à la somme de deux millions trois cent soixante-dix-sept mille vingt francs (2,577,020 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1887.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	414,660 .
2	— du personnel des bureaux	323,660 .	
3	Matériel.	47,000 .	
4	Fonds secrets	13,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
Traitements des agents diplomatiques.			
6	Allemagne.	58,000 .	900,500 .
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Brésil	30,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France.	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	38,000 .	
16	Japon	38,000 .	
17	Mexique.	30,000 .	
18	Pays-Bas	38,000 .	
19	Portugal	25,000 .	
20	Roumanie	25,000 .	
21	Russie	58,000 .	
22	St-Siège	26,000 .	
23	Serbie	25,000 .	
24	Suisse	20,000 .	
25	Turquie.	30,000 .	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 .	
A REPORTER. . . fr.		.	1,315,160 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	1,315,100 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . .	517,500 •	517,500 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
30	— — — — à Constantinople	16,000 •	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	60,460 •	222,460 •
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	
33	Frais de chancellerie	25,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 •	42,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	2,267,120 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	2,267,120 "
	CHAPITRE VII. COMMERCE, ÉMIGRATION.		
35	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 "	105,900 "
36	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque . . .	25,000 "	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 "	
	CHAPITRE VIII. PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	5,000 "	4,000 "
39	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 "	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . fr.	"	2,377,020 "

